RCS : MENDE
Code greffe : 4801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MENDE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 D 00080
Numéro SIREN : 438 587 602
Nom ou dénomination : ADM

Ce dépôt a été enregistré le 12/03/2024 sous le numéro de dépôt 262

« A.D.M. sci »
Société civile immobilière au capital de 1,000 euros
Siège social : Bouvals – 48 310 NOALHAC
RCS de MENDE 438 587 602

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le 07 novembre 2023
A 9 heures

LES SOUSSIGNÉS

- Monsieur André MAURY,
- Madame Danielle PAGES épouse MAURY,
- Madame Marie MAURY

Seuls associés de la société « A.D.M. », Société civile immobilière au capital de 1.000 €uros, dont le siège social est situé à Bouvals – 48 310 NOALHAC , se sont réunis au siège social de la société.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie MAURY qui rappelle l'ordre du jour de la réunion :

Nomination de Madame Danielle MAURY au poste ce co-gérante

Nomination de Madame Marie MAURY au poste ce co-gérante.

1ère RÉSOLUTION

L'Assemblée générale nomme en qualité de Co-gérante de la société, pour une durée illimitée :

- Madame Danielle Thaïs Adrienne Thérèse PAGES épouse MAURY

Née le 12 aout 1946 à ST-CHELY D'APCHER (48)

De nationalité française,

Demeurant Bouvals – 48 310 NOALHAC

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Laquelle déclare accepter les fonctions de Co-gérante et n'être soumise à aucun empêchement ou incompatibilité pour l'exercice de leur mandat.

2ème RÉSOLUTION

L'Assemblée générale nomme en qualité de Co-gérante de la société, pour une durée illimitée :

- Madame Marie Thaïs Yvonne MAURY

Née le 4 octobre 1980 à PARIS XII (75)

DP AM MM

De nationalité française,

Demeurant 16 place des Vosges – 75004 PARIS

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Laquelle déclare accepter les fonctions de Co-gérante et n'être soumise à aucun empêchement ou incompatibilité pour l'exercice de leur mandat.

3ème RÉSOLUTION

L'Assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés.

André MAURY	Danielle MAURY	Marie MAURY
		